



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Osteopathes

Question écrite n° 40165

### Texte de la question

M. Yves Nicolin attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des telecommunications sur la situation des osteopathes. Les osteopathes qui ne sont pas medecins voient interdite leur parution dans les pages professionnelles de l'annuaire de France Telecom alors que celle-ci est possible par exemple pour les magnetiseurs ou les personnes ayant une activite de voyance, professions qui ne risquent pas d'etre reconnues par les pouvoirs publics. Or, les osteopathes non medecins participent a l'activite economique, s'acquittent d'impots, notamment de la taxe professionnelle, paient leurs cotisations URSSAF, ont les memes obligations que les professionnels au regard de la TVA, etc. Aussi, il souhaiterait connaitre les raisons de cette rupture d'egalite et demande au ministre s'il est envisage d'autoriser ces professionnels a figurer dans les pages jaunes de l'annuaire. Plus generalement, il l'interroge sur les intentions du Gouvernement dans le cadre de l'uniformisation des reglementations europeennes, en particulier concernant l'installation en France d'osteopathes de Grande-Bretagne ou d'un pays dont la reglementation differe sensiblement de celle de notre pays.

### Texte de la réponse

Concernant la parution d'une rubrique « osteopathes » dans les pages professionnelles de l'annuaire de France Telecom, il convient de noter que les rubriques professionnelles du secteur de la sante sont soumises a l'avis du ministere charge de la sante et du Conseil national de l'ordre des medecins. Ces instances n'ont pas, a ce jour, autorise la creation d'une telle rubrique. Une solution pourrait etre trouvee, sous reserve de convenir aux interesses et notamment du fait de l'uniformisation des reglementations europeennes, par l'insertion de cette specialite dans la rubrique « Soins hors d'un cadre reglemente ».

### Données clés

**Auteur :** [M. Nicolin Yves](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40165

**Rubrique :** Medecines paralleles

**Ministère interrogé :** industrie, poste et télécommunications

**Ministère attributaire :** industrie, poste et télécommunications

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 juin 1996, page 3345

**Réponse publiée le :** 2 septembre 1996, page 4710